

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Band: 60 (1987)
Heft: 1-2

Vereinsnachrichten: USAL : congrès 1987 à Zurich

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

APRÈS LA VOTATION FÉDÉRALE DES 6 ET 7 DÉCEMBRE 1986

USAL

Il n'est pas inutile de revenir quelque peu sur les conséquences de l'adoption par le peuple suisse d'un nouvel article constitutionnel 34^{septies} sur la protection des locataires. Le contre-projet proposé par le Parlement et le Conseil fédéral a obtenu – il faut le souligner – une confortable majorité: 66,4% des citoyennes et des citoyens ont dit oui, comme 17 cantons et 3 demi-cantons. Si, en Suisse romande, seul le Valais a rejeté le projet, des villes comme Genève et Lausanne ont véritablement plébiscité cet article constitutionnel.

Dans cette bataille importante qui amène, et c'est nouveau, une protection contre les congés abusifs, l'USAL ne pouvait rester neutre. C'est pourquoi, dans le courant de novembre, le communiqué suivant fut publié:

Les coopératives d'habitation de Suisse romande, groupées au sein de l'USAL, approuvent le nouvel article constitutionnel concernant la protection des locataires.

Le comité de la Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL), réuni à Lausanne le 18 novembre 1986, appuie le contre-projet du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale et recommande aux électeurs de voter oui les 6 et 7 décembre prochains.

La Section romande de l'USAL groupe des coopératives d'habitation et des fondations d'habitation d'utilité publique propriétaires de près de 11 000 logements, et son comité souhaite fermement qu'à l'occasion de la prochaine révision du titre huitième du Code des obligations (bail à loyer) et de l'adoption de la loi fédérale instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif, le législateur tienne compte du caractère spécifique des coopératives d'habitation qui ten-

dent à responsabiliser leurs membres et qui constituent un apport particulièrement bénéfique sur le marché du logement.

L'article constitutionnel est une chose, mais la législation est une autre chose. Le Parlement va devoir s'attaquer au paquet des dispositions qu'il avait mis «au frigo» en attendant l'issue du vote. Or, ce paquet est des plus importants puisqu'il comporte une révision du Code des obligations, plus exactement la révision du droit du bail à loyer et du bail à ferme, ainsi que l'adoption d'un projet de loi instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif. Les textes proposés par le Conseil fédéral sont connus. Ils figurent dans un message du Conseil fédéral du 27 mars 1985. Rappelons ici que les diverses parties de ce message avaient fait l'objet d'un très vaste débat qui avait eu lieu le 28 septembre 1985, à Montreux, lors de l'assemblée générale de notre Section romande.

Trois orateurs principaux, à savoir M. Bernard Ziegler, alors président de la Fédération romande des locataires, M. Giacomo Roncoroni, chef de section à l'Office fédéral de la justice, M. Daniel Laufer, secrétaire de la Société vaudoise des régisseurs, et de nombreux délégués de coopératives d'habitation avaient apporté une moisson de commentaires et d'idées qu'il est particulièrement intéressant de relire aujourd'hui.*

Bref, de nouveaux débats s'annoncent. Une grande vigilance est de rigueur, si l'on veut empêcher que le «oui» très net du peuple suisse les 6 et 7 décembre 1986 ne soit pas dénaturé par des astuces législatives bien connues. Pour leur part, les coopératives d'habitation sont résolues à défendre leur position.

P. L.

* Voir N° 6 d' *Habitation* de juin 1986.

CONGRÈS 1987 À ZÜRICH

les 23 et 24 mai 1987,
à l'Hôtel International,
à Zurich-Oerlikon.

Samedi 23 mai.

11 h Assemblée générale de la société coopérative de cautionnement hypothécaire des coopératives suisses de construction et d'habitation, suivi par un apéritif.

14 h Assemblée des délégués de l'Union suisse pour l'amélioration du logement USAL.

15 h 15 Table ronde.

Les coopératives et leurs nouvelles tâches, avec le conseiller municipal, M. W. Küng, Zurich, le professeur Dr H. Grosshans, Cologne, parmi d'autres.

Introduction: Dr Fritz Nigg, secrétaire central de l'USAL.

Meneur du débat: M. J. Walder, Zurich.

Fin vers 17 h environ.

19 h Souper – Programme d'agrément – Danse. Possibilité de réserver des tables.

Les accompagnants sont invités à participer à une visite, départ à 14 h 15 de l'Hôtel International.

Le secrétariat central de l'USAL, ayant déménagé récemment, recevra les visiteurs dans ses nouveaux locaux, de 11 h à 13 h 45.

Dimanche matin, 24 mai.

Excursions techniques.

Visite guidée et documentée des immeubles coopératifs neufs et rénovés, excursions d'agrément selon programme particulier.

12 h 30 Apéritif en commun (dîner individuel).

Cartes d'entrée au congrès, tout compris, 125 fr., accompagnants 90 fr.

Réservations d'hôtel par l'intermédiaire de l'Office du tourisme de Zurich, jusqu'au 10 avril 1987.

Inscriptions (jusqu'au 8 mai 1987 au plus tard) ainsi que renseignements supplémentaires auprès du

**Secrétariat central de l'USAL,
Bucheggstrasse 109, 8057 Zurich,
Téléphone (01) 362 42 40.**